

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-106

du 12 novembre 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.1

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,**Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;**Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;**Vu la délibération n°2023-03-14a du conseil communautaire du 27 juin 2023 adoptant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14**Vu la délibération n°2023-03-14c du conseil communautaire du 27 juin 2023 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier pour le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57,**Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté le 27 juin 2023,**Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;**Vu la délibération n°2024-02-05a du conseil communautaire du 11 avril 2024 approuvant le budget principal 2024 ;**Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au chapitre 011 – charges à caractère général ;***DÉCIDE**

ARTICLE 1

Un virement de crédits est nécessaire valant décision modificative n°6/2024.

Le transfert de crédits en section de fonctionnement est le suivant :

Dépenses	
Chapitre – Article - fonction – opération équipement	Montant
65 – 65888 – 020 – Autres	- 125 000,00 €
011 - 617 - 61 - Etudes et recherches	+ 30 000,00 €
011 - 62268 – 020 – Autres honoraires, conseils	+ 65 000,00 €
011 – 62268 – 020 – Autres honoraires, conseils	+ 30 000,00 €

.../...

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et sera inscrit au registre des délibérations de la communauté de communes.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée à monsieur le trésorier d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 12 novembre 2024
Le président,
Pierre Chevalier



REÇU LE

13 NOV. 2024

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**